

ARRETE N° AM 23060577.
Portant réglementation provisoire de la
circulation et du stationnement à Saint Paul
à l'occasion de la braderie commerciale du
06 au 16 juillet 2023

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions des articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code Pénal ;
- VU les dispositions des articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 du Code de la Route ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 22090925 du 19 septembre 2022 portant délégation de fonction à M. Sébastien GUYON, 2^{ème} Adjoint ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement en centre ville de Saint Paul à l'occasion de la braderie commerciale ;

ARRÊTE

A l'occasion de la braderie commerciale du 06 au 16 juillet 2023 en centre ville de Saint-Paul, les mesures suivantes de circulation seront prises :

ARTICLE 1 : Le parking du CCAS et le parking à l'angle des rues Suffren et Evariste de Parny seront interdits à la circulation et au stationnement du 26 juin 2023 au 23 juillet 2023 pour l'installation des manèges ;

ARTICLE 2 : Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement du 06 juillet 2023 au 16 juillet 2023 de 8h30 à 18h00 :

- rue Marius et Ary Leblond, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et le jardin de la mairie à l'exception du carrefour avec la rue Rhin et Danube et le carrefour avec la rue Eugène Dayot,
- rue Suffren, portion comprise entre la rue Evariste de Parny et la Chaussée Royale,
- rue Leconte de Lisle, portion comprise entre la rue Suffren et la rue Eugène Dayot,
- rue du Commerce, portion comprise entre la rue Rhin et Danube et la rue Suffren.

ARTICLE 3 : La ruelle de la Poste ainsi que la rue Millet seront interdites d'accès aux véhicules sauf riverains et les livraisons des commerçants de ces rues les flux seront filtrés par un agent ASVP ou un APS sécurité privé.

ARTICLE 4 : Pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet sur le débarcadère, la circulation sera interdite sur la rue du Quai Gilbert portion comprise entre la rue Louis Lépinay et la rue Rhin et Danube le 14 juillet 2023 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit :

- parking Laçay du lundi 10 juillet 2023 à 20h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 12h00 dans le cadre de la journée des seniors qui se tiendra le jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 6 : Pour sécuriser l'accès aux secours et forces de l'ordre lors des fêtes de juillet au Parc Expobat de Saint-Paul, la circulation sera interdite sauf aux riverains sur la voie réservée au bus de l'Avenue du stade portion comprise entre le radier de l'Étang jusqu'à l'entrée réservée au pompier de l'établissement « cinéma Cambaie », du jeudi 06 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023 de 13h00 à 01h00. Celle-ci sera maintenue par des agents de sécurité privé.

ARTICLE 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les forces de police et mis en fourrière sur un lieu désigné par l'Autorité publique et ce, aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-PAUL, le 29 JUIN 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint,



Sébastien GUYON



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

De: "MOREL Olivier" <olivier.morel@mairie-saintpaul.fr>
A: "ARAMALLE Mederic" <mederic.aramalle@mairie-saintpaul.fr>, "FRADELIN Frederic" <frederic.fradelin@mairie-saintpaul.fr>, "TATEL Alida" <alida.tatel@mairie-saintpaul.fr>
Date: 13/06/2023 13:06
Objet: Arrêté circulation FETE DE JUILLET 2023

Bonjour

Ci-joint l'arrêté circulation FÊTE DE JUILLET 2023 pour mise en signature.

Cordialement

Olivier MOREL

Pièces jointes:

Fichier:	Taille:	Type de contenu:
<u>Arrêté</u>	38k	application/vnd.openxmlformats-
<u>circulation</u>		officedocument.wordprocessingml.document
<u>Fête Juillet</u>		
<u>2023.docx</u>		